



Conditions Générales de Vente de Prestations

Les présentes conditions générales de vente (les « CGV »), ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'entreprise **Gaëtan Paris Conseil** (SIRET 440 713 857 00017), consent au client, acheteur professionnel, (ci-après le « Client ») qui l'accepte, une formation issue de son offre de formations

Le Client reconnaît que l'acceptation des présentes CGV a pour conséquence d'écarter l'application de ses propres conditions générales de vente (CGV) et de ses propres conditions générales d'achat (CGA). La réception du bulletin d'inscription par le Client et/ou le paiement de la facture émise par **Gaëtan Paris Conseil** emporte l'adhésion entière et sans réserve du Client à ces CGV, le Client reconnaissant ainsi en avoir une parfaite connaissance.

▪ Désignation

Gaëtan Paris Conseil est un organisme de formation continu enregistré sous le numéro d'existence 25 50 00661 50. Son siège social est fixé 40 route de la Croix Lestorey - 50200 Monthuchon. Gaëtan Paris Conseil conçoit, élabore et dispense des formations intra-entreprises ou en sous-traitance auprès d'autres organismes.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- **Client** : toute personne physique ou morale qui passe commande d'une formation auprès de **Gaëtan Paris Conseil**.
- **Stagiaire** : la personne physique qui participe à une formation.
- **Formations intra-entreprises** : les formations conçues sur mesure par la **Gaëtan Paris Conseil** pour le compte d'un client ou d'un groupe de clients.
- **CGV** : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- **OPCO/FINANCEURS** : les structures pouvant financer tout ou partie des formations des entreprises ou des particuliers.

▪ Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par **Gaëtan Paris Conseil** pour le compte d'un **Client**. Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du **Client** aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du **Client**, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du **Client**.

▪ Conditions d'inscription

Une demande précisant les termes de la commande devra être adressée par le Client (par téléphone, e-mail, ou courrier) à l'Organisme de Formation. **Gaëtan Paris Conseil** établira alors avec la collaboration du Client, une proposition commerciale et les conditions financières correspondantes (ci-après ensemble dénommées "la Proposition").

La réception par **Gaëtan Paris Conseil** du "bon pour accord" du Client sur la Proposition vaudra acceptation de ses termes par ce dernier ainsi qu'acceptation des présentes CGV. Cette acceptation formelle du client doit parvenir à l'Organisme de formation au moins 10 jours ouvrés avant la réalisation de la prestation.

Pour chaque action de formation et en fonction du **Client** et du financement mis en place, un devis, une convention ou un contrat de formation professionnelle est adressé par **Gaëtan Paris Conseil**. Un exemplaire dûment renseigné,



daté, tamponné, signé doit être retourné à la **Gaëtan Paris Conseil** avec le règlement demandé (frais d'inscription, caution ou reste à charge). A l'exception du devis, la réception de ces éléments validera l'inscription du stagiaire à la formation.

▪ Confirmation d'inscription

Toute inscription sera confirmée environ une semaine avant le démarrage de la formation par mail ou par téléphone. Les horaires, le lieu, le besoin en matière d'œuvre seront

rappelés à cette occasion.

▪ Modalités de formation

Gaëtan Paris Conseil est libre d'utiliser les méthodes et outils pédagogiques de son choix, il est rappelé que la forme et le contenu des outils pédagogiques sont régis par **Gaëtan Paris Conseil**.

Pour la qualité de la formation, le Client s'engage à ne pas dépasser le nombre de participants prévu.

La Formation est assurée dans des locaux définis par le Client, et avec les moyens logistiques définis dans la proposition de prestation. Le Client s'engage à mettre à disposition de l'organisme de formation le matériel définis par la proposition et reste responsable de son état.

Un bon d'économat est adressé au **Client** qui devra mettre à disposition du groupe de stagiaire la matière d'œuvre nécessaire à l'action de formation.

Les frais de repas, de déplacement et d'hébergement du formateur peuvent être facturés au Client en sus. **Gaëtan Paris Conseil** prendra en charge la reproduction et la livraison des documents pédagogiques sur le lieu de la formation. Un coût forfaitaire de réalisation, reprographie et envoi des supports pédagogiques, qui figurera à la proposition le cas échéant, pourra être facturé.

Gaëtan Paris Conseil ne saurait être tenu responsable d'une quelconque erreur ou oubli constaté dans la documentation (ci-après "la Documentation") fournie au Client, cette dernière devant être considérée comme un support pédagogique qui ne saurait être considéré comme un manuel pratique ou un document officiel explicitant la réglementation applicable. Par ailleurs, il est rappelé que les annexes documentaires fournies complètent la prestation de formation et n'engagent en aucun cas l'Organisme de Formation sur leur exhaustivité. Il est précisé en tant que de besoin que **Gaëtan Paris Conseil** n'est pas tenu d'assurer une quelconque mise à jour de la Documentation postérieurement à la Formation.

Gaëtan Paris Conseil fera parvenir au Client tous les documents légaux applicables relatifs à la Formation (et notamment, l'attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les factures afférentes) par E-mail ou par courrier à l'adresse fournie par le Client.

▪ Annulation de l'inscription

En cas d'annulation de la formation par le Client, **Gaëtan Paris Conseil** se réserve le droit de facturer au **Client** des frais d'annulation calculés comme suit :

- si l'annulation intervient moins de 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 100 % du coût de la formation
- si l'annulation intervient plus de 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : aucun frais d'annulation



Gaëtan Paris Conseil se réserve le droit d'annuler une formation en cas d'effectif insuffisant laissé à son appréciation. Le règlement peut alors d'un commun accord, soit être remboursé au **Client**, soit être conservé par la **Gaëtan Paris Conseil** pour un stage ultérieur identique ou non.

▪ **Attestation de formation**

A l'issue de la formation, **Gaëtan Paris Conseil** envoie au **Client**, à l'attention des participants, une attestation de stage. Le client peut obtenir, à la demande, une copie de la feuille d'émargement.

▪ **Conditions financières, règlements et modalités de paiement**

Tous les prix sont indiqués en euros hors taxe et T.T.C puisque **Gaëtan Paris Conseil** est assujetti à la TVA.

Le règlement du prix de la formation est à effectuer à l'issue de la formation, à réception de facture, au comptant, sans escompte à l'ordre de **Gaëtan Paris Conseil**.

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de frais de recouvrement d'un montant forfaitaire de 40 € net de taxes. **Gaëtan Paris Conseil** aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du **Client** sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient lui être dus.

En cas de règlement par l'**OPCO/Financier** dont dépend le **Client**, il appartient au **Client** d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. En cas de prise en charge partielle par l'**OPCO/Financier** et **sauf procédures imposées par ce financier**, la différence sera directement facturée par **Gaëtan Paris Conseil** au **Client**.

Si l'accord de prise en charge du **Client** ne parvient pas à **Gaëtan Paris Conseil** au plus tard un jour ouvrable avant le démarrage de la formation, **Gaëtan Paris Conseil** se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au **Client**.

Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation, dans la proposition.

▪ **Présence des participants**

Les participants sont dans l'obligation de signer les feuilles d'émargement qui leur sont remises par le formateur pour faire preuve de leur participation à l'ensemble des enseignements de l'action de formation. A l'issue de l'action de formation, une copie de ces feuilles d'émargements seront remises aux clients et valent attestation de présence à la formation. Les attestations de stage sont par la suite adressées au Client, à l'attention des participants.

▪ **Absence ou interruption d'une formation**

Tout module commencé est dû dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au **Client** par **Gaëtan Paris Conseil**. En cas d'absence ou d'interruption, la facturation de **Gaëtan Paris Conseil** distinguera le prix correspondant aux journées effectivement réalisées et les sommes dues au titre de l'interruption de la formation.

Il est rappelé que les sommes dues par le **Client** à ce titre ne peuvent être imputées par le **Client** au titre de la formation professionnelle continue ni faire l'objet d'une demande de prise en charge par un **OPCO/Financier**.

Dans cette hypothèse, le **Client** s'engage à régler les sommes qui resteraient à sa charge directement à **Gaëtan Paris Conseil**.



▪ Effectif et ajournement

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est limité. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques.

L'émission par **Gaëtan Paris Conseil** d'un devis ne tient pas lieu d'inscription. Seuls les conventions/contrats de formation dûment renseignés, datés, signés et tamponnés retournés à **Gaëtan Paris Conseil** avec le règlement demandé (frais d'inscription, caution ou reste à charge) ont valeur contractuelle.

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, **Gaëtan Paris Conseil** se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce sans indemnités.

▪ Obligations et force majeure

Dans le cadre de ses prestations de formation, **Gaëtan Paris Conseil** est tenu à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses **Clients**. **Gaëtan Paris Conseil** ne pourra être tenu responsable à l'égard de ses **Clients** en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement fortuit ou en cas de force majeure.

Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à **Gaëtan Paris Conseil**, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie ou des transports de tout type, l'épidémie ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de **Gaëtan Paris Conseil**.

▪ Limite de la mission

Le client s'engage à ce que les matériels, équipements ou installations soient conformes à la réglementation applicable. L'entreprise **Gaëtan Paris Conseil** ne pourra être tenue pour responsable du fonctionnement et de l'exploitation de ceux-ci ; et sa responsabilité ne pourra, dans ces conditions, en aucun cas être engagée à quelque titre que ce soit (dommages, accidents etc.). Seule une faute caractérisée, commise dans le cadre de son intervention de formation sera susceptible d'engager sa responsabilité.

Gaëtan Paris Conseil contracte une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle et les différents risques susceptibles d'engager sa responsabilité. Le client, de son côté, doit se garantir contre les risques qu'il ferait encourir aux intervenants de l'entreprise **Gaëtan Paris Conseil** et pour tout accident ou incident dont la responsabilité lui incomberait.

▪ Clause de confidentialité

Le ou les intervenant(s) missionnés par **Gaëtan Paris Conseil** sont tenus au secret professionnel et s'engagent à ne divulguer aucune information sur l'entreprise ou ses stagiaires dont il aurait pu avoir connaissance lors de sa mission.

Cette obligation s'applique tant à l'égard des tiers que des salariés de l'entreprise cliente et se prolonge au-delà de la mission sans limite de temps.



▪ Propriété intellectuelle et copyright

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par **Gaëtan Paris Conseil** pour assurer les formations ou remis aux **Stagiaires** constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright. A ce titre, le **Client** et le **Stagiaire** s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès de **Gaëtan Paris Conseil**. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le **Client** et le **Stagiaire** en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

▪ Confidentialité et communication

Gaëtan Paris Conseil, le **Client** et le **Stagiaire** s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par **Gaëtan Paris Conseil** au **Client**.

Gaëtan Paris Conseil s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux **OPCO/Financeurs**, les informations transmises par le **Client** y compris les informations concernant les **Stagiaires**. Cependant, le **Client** accepte d'être cité par la **Gaëtan Paris Conseil** comme client de ses formations. A cet effet, le **Client** autorise **Gaëtan Paris Conseil** à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

▪ Responsabilité

Les formations proposées par **Gaëtan Paris Conseil** sont conformes à leur description dans la documentation commerciale ou **Proposition**. Il appartient au Client de prouver toute non-conformité éventuelle.

Le Client est seul responsable de la consultation et du choix de la formation fournie par l'organisme de Formation.

La responsabilité de **Gaëtan Paris Conseil** ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et sera limitée aux préjudices directs subis par le Client, à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit et notamment toute perte de chance, de clientèle, de résultat, d'exploitation, préjudice commercial ou perte de données et/ou fichiers. En tout état de cause, au cas où la responsabilité de **Gaëtan Paris Conseil** serait retenue, le montant total de toutes sommes mises à la charge de l'organisme de Formation ne pourra excéder le montant total du prix payé par le Client au titre de la formation concernée.

▪ Protection et accès aux informations à caractère personnel

Le **Client** s'engage à informer chaque **Stagiaire** que :

- des données à caractère personnel le concernant (nom, adresse postale et mail, numéro de téléphone, éventuellement niveau de diplôme, photographie, numéro de sécurité sociale...) sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre de **Gaëtan Paris Conseil**.
- conformément à la réglementation en vigueur, le **Client** et le **Stagiaire** disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant. La demande doit être faite par mail à l'adresse gaetan@laparisse.fr.



En particulier, **Gaëtan Paris Conseil** conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du **Stagiaire**, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation.

Sans accord préalable du **Client** et des stagiaires **Gaëtan Paris Conseil** s'engage à effacer à l'issue des exercices toute image qui y aurait été prise par tout moyen vidéo lors de travaux pratiques ou de simulations.

▪ **Réclamation**

Toute réclamation doit être faite par mail à l'adresse suivante : reclamations.formation@laparisse.fr

Gaëtan Paris Conseil fera d'ailleurs l'effort d'y répondre dans les meilleurs délais.

▪ **Droit applicable et juridiction compétente**

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le **Client** et la **Gaëtan Paris Conseil** à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, le Tribunal de commerce du ressort du siège de la société Gaëtan Paris Conseil sera seul compétent pour régler le litige.